



AVIS PUBLIC

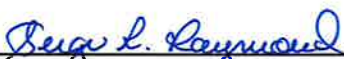
INTERDICTION D'ARROSAGE

À la suite d'une surconsommation de l'eau potable et conformément au *Règlement numéro 157 relatif à l'usage de l'eau potable article 7.11*, la municipalité de Pointe-des-Cascades décrète une interdiction d'arrosage, sur l'ensemble de son territoire, puisqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux.

Seuls l'arrosage et les activités utilisant le pistolet que vous actionnez vous-même sont permises.

Cet avis est effectif à partir de ce jour et jusqu'au 21 août 2023 inclusivement.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce dix-septième jour de juillet deux mille vingt-trois.


Serge R. Raymond
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Serge R. Raymond, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 17 juillet 2023, entre 10 et 14 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 juillet 2023.


Serge R. Raymond
Directeur général et greffier-trésorier